

Cruas, le 5 septembre 2015,

L'Elève Plongeur, s'engage à faire confiance à ses formateurs et à suivre leurs directives. Il doit mettre en œuvre les connaissances acquises et suivre rigoureusement les règles de sécurité. Il doit prendre conscience que cette pratique comporte des risques qui ne peuvent être maîtrisés que si on respecte le matériel, les consignes et ses partenaires, en faisant preuve d'une certaine discipline.

Les Parents, s'engagent à faire confiance aux formateurs et à l'ensemble des dirigeants pour que l'intégrité de chacun soit respectée et que leurs enfants reçoivent ce pour quoi ils sont inscrits, à savoir, l'acquisition de compétences pour plonger en toute sécurité. Dans ces conditions ils s'engagent à faire en sorte que leurs enfants demeurent respectueux et à prendre les dispositions pour faciliter les enseignements en particulier et le fonctionnement de notre structure en général.

Les Formateurs ainsi que les dirigeants, s'engagent à s'occuper dans les meilleures conditions de l'ensemble des enfants licenciés et motivés pour acquérir des compétences dans le domaine de la plongée subaquatique. Dans le respect des règles de fonctionnement, détenteurs de certificats et autres diplômes, ils feront leur maximum pour former des élèves plongeurs qui adopteront les bons gestes pour évoluer en toute sécurité avec un niveau requis de connaissances.

Dans ce cadre et pour empêcher toutes dérives, les élèves plongeurs devront suivre les règles adaptées de fonctionnement, proposées par les encadrants à chaque séance et sans aucune condition.

Auquel cas de non-respect de ces règles, les encadrants et le responsable de bassin se réservent le droit d'exclure le ou les contrevenants pour tout ou partie de la séance. Lors d'une exclusion totale de la séance, il est demandé à la famille de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais, afin que le reste du groupe puisse poursuivre et aller jusqu'au terme du cours dans des conditions normales retrouvées. Sachant qu'il nous apparait évident de ne pas démobiliser un encadrant et un groupe pour surveiller un élève exclu jusqu'à la fin du cours.

Si le cas se reproduisait de façon répété et/ou si effectivement l'enfant ne pouvait être récupéré dans ces conditions, les responsables du club seraient en droit de remettre en question sa participation aux séances restantes pour tout ou partie de l'année en cours.

Signature:

La Mère :

Le Père :

L(es)'enfant(s) :

Le Président :

Numéros de téléphone d'urgence et/ou de récupération :

➤

➤